



A9-0114/2024

13.3.2024

RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2022 (2023/2163(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Petri Sarvamaa

SOMMAIRE

	Page
1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
3. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	7
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS	13
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	14
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	19
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	20

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2022 (2023/2163(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2022,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des agences¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 22 février 2024 sur la décharge à donner à la Fondation pour l'exécution du budget pour l'exercice 2022 (00000/2024 – C9-0000/2024),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (CE) n° 1339/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant création d'une Fondation européenne pour la formation⁴, et notamment son article 17,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁵, et notamment son article 105,

¹ JO C, C/2023/594 du 27.10.2023.

² JO C, C/2023/112 du 12.10.2023.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 354 du 31.12.2008, p. 82.

⁵ JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0114/2024),
1. donne décharge à la directrice de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2022;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, à la directrice de la Fondation européenne pour la formation, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la clôture des comptes de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2022 (2023/2163(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2022,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des agences¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 22 février 2024 sur la décharge à donner à la Fondation pour l'exécution du budget pour l'exercice 2022 (00000/2024 – C9-0000/2024),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (CE) n° 1339/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant création d'une Fondation européenne pour la formation⁴, et notamment son article 17,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁵, et notamment son article 105,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

¹ JO C, C/2023/594 du 27.10.2023.

² JO C, C/2023/112 du 12.10.2023.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 354 du 31.12.2008, p. 82.

⁵ JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

- vu l’avis de la commission de l’emploi et des affaires sociales,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0114/2024),
1. approuve la clôture des comptes de la Fondation européenne pour la formation pour l’exercice 2022;
 2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision à la directrice de la Fondation européenne pour la formation, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d’en assurer la publication au *Journal officiel de l’Union européenne* (série L).

3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2022 (2023/2163(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2022,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0114/2024),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses¹, le budget définitif de la Fondation européenne pour la formation (ci-après la «Fondation») pour l'exercice 2022 était de 25 051 848 EUR, ce qui représente une hausse de 17,05 % par rapport à 2021; que l'intégralité du budget de la Fondation provient du budget de l'Union;
- B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2022 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 99,98 %, ce qui représente une légère augmentation de 0,07 % par rapport à l'exercice 2021; remarque que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 97,70 %, soit une hausse de 11,48 % par rapport à 2021;
2. se félicite qu'en dépit de la crise budgétaire provoquée par l'inflation et les prix des services collectifs en 2022, la Fondation ait été en mesure de gérer efficacement ses dépenses, d'introduire des mesures d'économie et de redéfinir les priorités sans perturbations majeures de son programme de travail;

Performance

3. note avec satisfaction que la Fondation utilise certaines mesures comme indicateurs de performance clés pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités ainsi que d'autres mesures pour améliorer sa gestion budgétaire;

¹ JO C 38 du 31.1.2023, p. 13.

4. relève que la Fondation a atteint un taux d'achèvement des activités de 93 %, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2021, avec un taux d'achèvement dans les temps de 89 %; félicite la Fondation qui, pour tous les indicateurs clés de performance, a obtenu des résultats supérieurs voire nettement supérieurs aux objectifs fixés;
5. prend acte des principales réalisations de la Fondation en 2022, qui reposent sur trois objectifs stratégiques: pertinence et anticipation des compétences, développement et validation des compétences, performance et qualité des politiques d'éducation et de formation; note que ces objectifs sont concrétisés par la Fondation dans le cadre de trois services essentiels: pôle de connaissances, suivi et évaluation, et conseils stratégiques;
6. prend acte des nouvelles initiatives lancées par la Fondation en 2022, telles que la nouvelle initiative de l'Équipe Europe dans le sud et l'est de la Méditerranée et la réunion du réseau GLAD (Governance, Learning, Action and Dialogue); prend acte de la croissance du réseau d'excellence de la Fondation et de la conférence en ligne organisée par celui-ci en novembre 2022, qui a permis aux participants de faire connaître les évolutions et les résultats des travaux des partenariats thématiques;
7. souligne que la Fondation soutient la Moldavie, la Géorgie et l'Ukraine, en tant que pays candidats, dans leurs aspirations à aligner leurs politiques en matière d'éducation et d'emploi sur celles de l'Union, en fournissant aux autorités nationales une expertise technique et des conseils sur diverses questions, en étroite coopération avec les délégations de l'Union et les services de la Commission;
8. se félicite que les mesures prises par la Fondation en réaction à des chocs tels que la persistance des effets de la pandémie de COVID-19 et l'agression russe en Ukraine aient été très efficaces pour garantir un niveau continu et très élevé de mise en œuvre du programme de travail annuel; salue l'initiative de la Fondation visant à soutenir l'Ukraine par l'intermédiaire de la plateforme de ressources en ligne pour la reconnaissance des qualifications, des compétences et des périodes d'études des réfugiés ukrainiens et par d'autres moyens, et à réagir, lorsque cela est possible et pertinent, en contact étroit avec différents services de la Commission, en tirant parti de son expertise thématique et de ses connaissances des systèmes d'éducation et de formation du pays;
9. souligne que la Fondation a suspendu toutes ses activités et sa coopération avec les autorités biélorusses depuis le début de l'année 2022;
10. salue les activités de la Fondation, qui aide les pays partenaires de l'Union à valoriser le potentiel de leur capital humain et à améliorer les perspectives d'emploi de leurs citoyens en réformant les systèmes de l'éducation, de la formation professionnelle, des compétences et du marché du travail dans le contexte de la politique de relations extérieures de l'Union;
11. se félicite en particulier du nouveau concept de centres entrepreneuriaux d'excellence professionnelle élaboré par la Fondation pour contribuer au débat international au sein de la communauté de l'apprentissage entrepreneurial et pour inciter les centres de formation à mieux répondre à l'évolution des besoins des citoyens, des économies et des sociétés;

Efficacité et gains

12. relève qu'en 2022, la Fondation a continué de recenser les possibilités de réaliser des gains d'efficacité dans ses activités, par exemple en améliorant les flux de travail numériques et en participant de manière proactive au réseau des agences de l'Union et à ses différents groupes de travail; prend acte, entre autres, du partage des services comptables de la Fondation avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail au moyen d'un accord de niveau de service signé en 2022, ainsi que de l'évaluation de la possibilité de partager avec le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle des ressources dans les domaines du recrutement, de la cybersécurité, de l'EMAS, de la durabilité et de l'écologisation, des marchés publics et des outils et systèmes informatiques;
13. relève que la Fondation a mis en place des mesures incluant les domaines de la consommation d'énergie et de la gestion des bâtiments, par exemple la fermeture des bureaux en août 2022, des capteurs pour l'éclairage et l'eau, des minuteurs pour les chaudières, le chauffage et la climatisation; constate que la Fondation a redoublé d'efforts en matière de gestion de l'énergie, ce qui a permis d'économiser 2 000 m³ de gaz et 49 107 kWh d'électricité en 2022, malgré la présence accrue de personnel dans les bureaux tout au long de l'année en raison des modalités de travail hybrides en place;
14. se félicite de l'engagement pris par la Fondation d'adopter tous les outils de passation de marchés en ligne de la Commission et du fait que les procédures de passation de marchés de la Fondation soient entièrement numérisées;
15. félicite la Fondation pour la mise en place d'un plan d'entreprise visant à améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de ses activités;

Politique du personnel

16. note qu'au 31 décembre 2022, 98,8 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 85 fonctionnaires et agents temporaires nommés sur les 86 autorisés au titre du budget de l'Union (soit le même nombre de postes autorisés qu'en 2021); relève en outre que 39 agents contractuels et un agent local ont travaillé pour la Fondation en 2022;
17. relève qu'en 2022, 21 États membres étaient représentés au sein du personnel de la Fondation; rappelle avec inquiétude que l'équilibre géographique pose problème; relève que 42 % du personnel de la Fondation sont des ressortissants de l'État membre dans lequel elle est située; observe que la Fondation a recours à des procédures de sélection fondées sur le mérite et qu'à mérites égaux, la Fondation choisit en priorité des candidats de nationalités sous-représentées; rappelle l'importance de l'équilibre géographique et invite la Fondation à prendre les mesures nécessaires pour assurer une représentation géographique équilibrée et juste, y compris aux postes d'encadrement intermédiaire et supérieur, tout en respectant les compétences et les mérites des candidats, et à informer l'autorité de décharge de toute évolution à cet égard;
18. relève que l'équilibre hommes-femmes dans l'encadrement intermédiaire et supérieur était de quatre femmes sur neuf postes en 2022; relève que la répartition hommes-femmes parmi les membres du conseil d'administration est la suivante: 41 % d'hommes

et 59 % de femmes (soit 11 et 16 personnes respectivement) et, pour l'ensemble du personnel: 33 % d'hommes et 67 % de femmes (soit 41 et 84 personnes respectivement); rappelle qu'il importe de garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes et invite la Fondation à tenir compte de cet aspect lors du recrutement de personnel et des nominations au sein de son encadrement supérieur et intermédiaire à l'avenir; invite la Commission et les États membres à tenir compte de l'importance de l'équilibre hommes-femmes lors de la nomination de leurs membres du conseil d'administration de la Fondation;

19. relève que, selon les mesures de suivi prises en réponse aux observations sur la décharge 2021, la Fondation a revu ses avis de vacance afin d'accroître l'attractivité du lieu d'affectation et diversifie les canaux de communication pour cibler les pays qui sont moins représentés par l'intermédiaire de LinkedIn;
20. prend acte de l'adoption par la Fondation de la charte sur la diversité et l'inclusion en décembre 2022; relève qu'en 2022, le personnel a bénéficié de nombreuses mesures destinées à améliorer le bien-être au travail et qu'en outre, de nouvelles règles ont été adoptées en matière de temps de travail et de travail hybride, qui continuent d'offrir au personnel des possibilités en ce qui concerne les nouveaux modes de travail flexibles;

Passation de marchés

21. prend acte de l'observation de la Cour selon laquelle l'attribution d'un contrat-cadre d'un million d'EUR pour des services d'aide en matière de contenu, dans le cadre d'une procédure lancée en 2021, était irrégulière en raison d'un écart par rapport aux spécifications techniques; relève que les soumissionnaires devaient fournir des comptes clôturés et signés qui présentaient un chiffre d'affaires d'au moins 250 000 EUR pour les deux exercices précédents (à savoir 2019 et 2020) afin de prouver leur capacité financière; observe que le chiffre d'affaires pour 2019 du soumissionnaire retenu n'avait pas atteint le seuil nécessaire, mais que la Fondation a cependant décidé de ne pas rejeter le soumissionnaire sur la base du chiffre d'affaires plus élevé présenté dans les comptes provisoires relatifs à 2021; souligne la conclusion de la Cour selon laquelle la procédure d'évaluation, le contrat qui en a résulté, de même que tous les paiements correspondants qui se sont montés à 100 100 EUR en 2022, sont irréguliers; relève qu'à la suite de l'observation de la Cour, la Fondation simplifiera sa méthode, qui continuera à évaluer la fiabilité financière des contractants, tout en l'adaptant davantage à la situation financière actuelle (après la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine);
22. relève que dans une autre procédure de marché public ouverte relative à des services de soutien au niveau national pour un montant de 4 millions d'EUR, les capacités financières et économiques des soumissionnaires devaient être évaluées en fonction de deux critères: i) une situation financière stable, prouvée au moyen d'un ensemble de paramètres, y compris un bénéfice net positif; et ii) un chiffre d'affaires annuel d'au moins un million d'EUR au cours des deux exercices précédents; observe que la Fondation a attribué le marché à un consortium constitué de cinq entités non commerciales, alors qu'aucune d'entre elles n'avait fait état du moindre bénéfice au cours des deux dernières années et qu'en outre, elle a décidé de ne pas tenir compte de l'exigence relative au chiffre d'affaires, non respectée par le soumissionnaire retenu, car elle ne s'appliquait pas aux entités non commerciales; souligne que la Cour a conclu

que la Fondation a appliqué les critères de sélection de façon incorrecte et que la capacité économique et financière du soumissionnaire retenu n'a pas été prouvée; relève en outre que la procédure d'évaluation, le contrat qui en a résulté, de même que tous les paiements correspondants qui se sont montés à 70 500 EUR en 2022, étaient donc irréguliers; observe que la procédure de passation de marché en question ciblait le développement du capital humain en Asie centrale et que, à la suite de l'observation de la Cour, la Fondation poursuivra les discussions avec les services compétents de la Commission sur d'autres méthodes possibles pour mettre en œuvre les activités dans ses pays partenaires et, parallèlement, simplifiera sa méthode d'évaluation financière afin de cibler, le cas échéant, le marché hors Union;

23. rappelle que, dans le cadre de toute procédure de passation de marché, il est important de garantir une concurrence loyale entre les soumissionnaires et de permettre de fournir des biens et services au meilleur prix tout en respectant les principes de transparence, d'utilisation judicieuse des ressources publiques, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination; invite la Fondation à prendre des mesures pour garantir que les futures procédures de passation de marchés respectent pleinement les règles applicables garantissant la transparence, l'équité et l'intégrité de la procédure d'appel d'offres;
24. relève qu'à la fin de l'année 2022, la Fondation ne comptait qu'une seule constatation ouverte de la Cour sur la procédure de passation de marché pour engager des travailleurs intérimaires, formulée en 2018, et précédemment reconnue par le Parlement dans son rapport de décharge; note, en outre, que la Fondation s'est attaquée à ce problème lors du lancement du nouveau contrat-cadre, qui devrait être signé en 2023;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

25. note que la Fondation a publié l'ensemble des déclarations de conflits d'intérêts et des CV des membres du conseil d'administration ainsi que du personnel d'encadrement supérieur et intermédiaire; relève en outre que la Fondation publie sur son site internet la liste de toutes les réunions de sa directrice avec des organisations et des personnes agissant en qualité d'indépendants;
26. relève que la Fondation dispose d'une stratégie antifraude interne, qui est régulièrement mise à jour, et qu'elle pourrait envisager de la compléter par une section consacrée à la lutte contre la corruption; note en outre qu'elle élabore actuellement une politique sur les questions de conflits d'intérêts;

Contrôle interne

27. se félicite de l'avis positif émis par le service d'audit interne dans son rapport d'audit final de décembre 2022 sur la complémentarité et les mécanismes de coopération entre la Fondation et la Commission, lequel souligne l'expertise du personnel de la Fondation et la mise en place d'un dialogue structuré semestriel afin d'assurer une meilleure coordination de la préparation des réunions du conseil de direction; fait néanmoins observer que le service d'audit interne attire également l'attention sur deux questions très importantes concernant le mandat de la Fondation et le suivi des indicateurs, ainsi que sur deux questions importantes concernant l'alignement prioritaire et la base de données des demandes de l'Union et l'amélioration des procédures; prend acte du fait

qu'en réponse, la Fondation, en collaboration avec la DG EMPL, a élaboré un plan d'action pour donner suite à ces recommandations, lequel devait être mis en œuvre en 2023;

Autres commentaires

28. prend acte de l'attention particulière accordée par la Fondation à la cybersécurité et à la gestion des fichiers et des données numériques, ainsi que des mesures prises pour suivre les lignes directrices pertinentes de l'Union, telles que les améliorations de sauvegarde et les tests d'intrusion sur les principaux sites internet de la Fondation; relève, en outre, qu'à la suite d'une évaluation des risques pour la sécurité de l'information à l'échelle de la Fondation réalisée en 2021, un plan de traitement des risques a été élaboré et approuvé en 2022;
29. note qu'en 2022, la Fondation a conservé à la fois la certification EMAS et la certification ISO 14001 à la suite d'un audit environnemental réalisé en mars 2022 (et 2023);
30. se félicite que la Fondation ait continué de mettre en œuvre différentes mesures pour accroître sa présence publique et en ligne, notamment la production et la promotion de dix podcasts, de deux prix internationaux et de dix communications conjointes, la diffusion en continu de sept entretiens LearningConnects en direct et la participation à la conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP) pour présenter ses travaux sur les compétences vertes; prend acte, dans ce contexte, d'une augmentation significative de ses indicateurs de fréquentation sur les réseaux sociaux en 2022 par rapport à 2021;
31. demande une nouvelle fois à la Fondation d'assurer une plus grande transparence et de rendre des comptes au public en faisant un meilleur usage des médias et des réseaux sociaux;
 - o
 - o
 - o
32. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du ...² sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0000.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

5.2.2024

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge concernant l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation
(2023/2163(DEC))

Rapporteuse pour avis: Romana Tomc

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel d'activité consolidé 2022 de la Fondation européenne pour la formation,
1. est satisfait que la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») ait déclaré légales et régulières les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ci-après la «Fondation») relatifs à l'exercice 2022 et que ceux-ci reflètent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2022;
 2. salue les activités de la Fondation, qui aide les pays partenaires de l'Union à valoriser le potentiel de leur capital humain et à améliorer les perspectives d'emploi de leurs citoyens en réformant les systèmes de l'éducation, de la formation professionnelle, des compétences et du marché du travail dans le contexte de la politique de relations extérieures de l'Union;
 3. se félicite en particulier du nouveau concept de centres d'excellence professionnelle élaboré par la Fondation pour contribuer au débat international au sein de la communauté de l'apprentissage entrepreneurial et pour inciter les centres de formation à mieux répondre à l'évolution des besoins des citoyens, des économies et des sociétés;
 4. se félicite que le budget de la Fondation pour l'exercice 2022 ait augmenté de

25 millions d'euros (contre 21 millions d'euros en 2021)¹; se félicite que le budget de la Fondation pour 2022 ait été exécuté à 97,7 %; souligne qu'il faut continuer de garantir des moyens humains et financiers suffisants pour que la Fondation puisse continuer à remplir sa mission et à mettre en œuvre son programme de travail avec un taux d'achèvement très élevé;

5. se félicite qu'en dépit de la crise budgétaire provoquée par l'inflation et les prix des services collectifs en 2022, la Fondation ait été en mesure de gérer efficacement ses dépenses, d'introduire des mesures d'économie et de redéfinir les priorités sans perturbations majeures du programme de travail;
6. souligne l'importance du travail de la Fondation et la valeur ajoutée de celui-ci dans son domaine d'expertise; note que les objectifs et les actions de la Fondation sont étroitement alignés sur les politiques et les activités de l'Union dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, du développement humain, des compétences et des migrations; se félicite que la Fondation coopère et partage ses ressources en permanence avec d'autres agences, en particulier le Cedefop et Eurofound, et permette ainsi un partage notable des connaissances;
7. constate avec inquiétude que la Cour a signalé des faiblesses dans deux procédures de passation de marchés publics, au regard notamment de la légalité et de la régularité des transactions, liées à la solvabilité financière insuffisante des soumissionnaires proposés par la Fondation; invite la Fondation à améliorer encore ses procédures de passation de marchés publics, dans le plein respect des règles applicables, de veiller à obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, notamment en simplifiant la méthode appliquée et en examinant, avec les services compétents de la Commission, d'autres méthodes possibles pour mettre en œuvre les activités dans les pays partenaires de la Fondation;
8. félicite la Fondation pour la mise en place d'un plan d'entreprise visant à améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de ses activités;
9. recommande, au vu des données disponibles, de donner décharge à la directrice de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2022.

¹ Ces chiffres sont extraits du rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022 et se fondent sur le total des crédits de paiement disponibles au cours de l'exercice.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	11.1.2024
Résultat du vote final	+ : 36 - : 1 0 : 2
Membres présents au moment du vote final	João Albuquerque, Atidzhe Alieva-Veli, Dominique Bilde, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Jordi Cañas, David Casa, Leila Chaibi, Ilan De Basso, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cindy Franssen, Chiara Gemma, Helmut Geuking, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Radan Kanev, Adam Kósa, Katrin Langensiepen, Elena Lizzi, Sara Matthieu, Jozef Mihál, Max Orville, Dennis Radtke, Antonio Maria Rinaldi, Mounir Satouri, Monica Semedo, Eugen Tomac, Romana Tomc, Nikolaj Villumsen, Maria Walsh
Suppléants présents au moment du vote final	Catherine Amalric, Romeo Franz, Lina Gálvez Muñoz, José Gusmão
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Maria Noichl, Carina Ohlsson, Vera Tax

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

36	+
ECR	Chiara Gemma
NI	Ádám Kósa
PPE	David Casa, Jarosław Duda, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Radan Kanev, Dennis Radtke, Eugen Tomac, Romana Tomc, Maria Walsh
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Catherine Amalric, Jordi Cañas, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Jozef Mihál, Max Orville, Monica Semedo
S&D	João Albuquerque, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Ilan De Basso, Estrella Durá Ferrandis, Lina Gálvez Muñoz, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Vera Tax
The Left	Leila Chaibi, José Gusmão, Nikolaj Villumsen
Verts/ALE	Romeo Franz, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Mounir Satouri

1	-
ID	Dominique Bilde

2	0
ID	Elena Lizzi, Antonio Maria Rinaldi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	4.3.2024
Résultat du vote final	+: 17 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Dominique Bilde, Olivier Chastel, Caterina Chinnici, Ilana Cicurel, Carlos Coelho, Daniel Freund, Isabel García Muñoz, Monika Hohlmeier, Joachim Kuhs, Markus Pieper, Petri Sarvamaa, François Thiollet
Suppléants présents au moment du vote final	Katalin Cseh, Bas Eickhout, Hannes Heide, Sabrina Pignedoli, Wolfram Pirchner
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	César Luena, Miguel Urbán Crespo

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

17	+
NI	Sabrina Pignedoli
PPE	Caterina Chinnici, Carlos Coelho, Monika Hohlmeier, Markus Pieper, Wolfram Pirchner, Petri Sarvamaa
Renew	Olivier Chastel, Ilana Cicurel, Katalin Cseh
S&D	Isabel García Muñoz, Hannes Heide, César Luena
The Left	Miguel Urbán Crespo
Verts/ALE	Bas Eickhout, Daniel Freund, François Thiollet

2	-
ID	Dominique Bilde, Joachim Kuhs

0	0

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention